

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2016

PROCES VERBAL DE LA REUNION

L'an deux mille seize, le 18 mars à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 17 février 2016, se sont réunis dans la salle des fêtes du Bocasse, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Guy FONTANIE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Hubert MAILLET, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel COLLARD, François LE GALLO, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Patrick GUERARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Michel MENIVAL, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Daniel ROCHE, Gérard GROMARD, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Jérôme GRISEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL, formant la majorité des Membres en exercice.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Joël SALAÛN, Benoît DESCHAMPS, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, David SABLIN, Alain LETARD, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Mme Chantal VERHALLE, Daniel GRESSENT, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Gérard JOUAN, Mme Annick BOCANDE, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Daniel LEFEVRE, Pierre SORIN, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE, Georges FLEURBAEY, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre BOVIN et Christian POISSANT.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Lionel DEHON a donné pouvoir à M. Hervé LEPILEUR,
M. Gérard COLIN a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON,
M. Lionel SAILLARD a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DELAFOSSE.

Assistaient également à la séance :

M. Henri WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
M. Pierrick MAÏA, GRDF,

Mme Pascale HOMS et M. Eric DESPREUX, Orange,
M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical du 18 mars 2016, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Madame Michèle LECOINTE, Maire de la commune du Bocasse, pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie également Messieurs WATTIEZ et NADJAR, Monsieur MAÏA, Madame HOMS et Monsieur DESPREUX, ainsi que Monsieur VRAND d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 FEVRIER 2016

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 5 février 2016, lequel a été préalablement transmis à tous les Délégués du Syndicat Départemental.

2. TARIF D'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES NON ADHERENTES

VU :

- Vu la délibération n° 2015-45 du SDE76 du 30 octobre 2015,
- Vu l'avenant n° 1 du 5 février 2016 par lequel la Région confie une subvention complémentaire au SDE76,

CONSIDERANT :

- Monsieur le Président rappelle que l'ADEME et la Région ont attribué au SDE76 un complément de subvention afin de déployer les bornes pour des villes non adhérentes à l'appel à projet de l'ADEME et non adhérentes au SDE76.
- Un projet de convention a été établi qui fixe les conditions tarifaires de fourniture et pose de bornes par le SDE76 et qui complète la délibération 2015-45 autorisant l'extension du dispositif IRVE aux communes non adhérentes.

PROPOSITION :

- Il convient de fixer le coût d'exploitation d'une borne.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le modèle de convention spécifique précité à signer avec les communes non adhérentes,
- FIXE le coût d'exploitation de l'IRVE pour les EPCI non adhérents au SDE76 à :
 - ✓ 948 € TTC la première année, dont 276 € de participation forfaitaire à la supervision et 672 € TTC de frais d'exploitation au prorata temporis à compter de la date de mise en service,
 - ✓ 672 € TTC la deuxième année et au-delà.
- INDIQUE que la participation annuelle de 672 € fera l'objet d'une révision annuelle avec la formule spécifiée dans la convention,
- INDIQUE que la commune règle au SDE76 la totalité des frais de premier établissement de la borne, déduction faite des subventions obtenues par le SDE76 de l'ADEME et de la Région, et règle les abonnements et la consommation électrique de la borne,
- INDIQUE que le SDE76 reversera, au 15 avril de chaque année N, 100 % de la recette collectée sur l'exercice N-1, déduction faite d'une participation forfaitaire de 100 € par borne et par an aux frais de gestion du SDE76 et des impôts, taxes, TVA et redevances auxquels le SDE76 sera soumis sur cette recette.

3. AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE PCT ENTRE LA FNCCR ET ERDF

VU :

- le protocole PCT FNCCR-ERDF du 26 juin 2009,
- l'avenant n° 1 à ce protocole du 1er juin 2013,
- l'avenant n° 2 à ce protocole du 1er janvier 2016 pour trois ans,

CONSIDERANT :

- la caducité de l'avenant n° 1 intervenue fin 2015 et la nécessité de poursuivre avec ERDF le protocole relatif au versement par ERDF au SDE76 de la part des travaux réalisés par le SDE76 couverte par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE),
- le montant de la ressource s'élevant entre 400 et 900 K€ /an selon l'importance des travaux éligibles à la PCT réalisés chaque année,

PROPOSITION :

- le Président propose de signer l'avenant n° 9 avec ERDF dans les conditions proposées et négociées entre la FNCCR et ERDF,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le président à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession avec ERDF afin de prolonger de trois ans le protocole PCR signé le 26 juin 2009 relatif au versement par ERDF au SDE76 de la part couverte par le tarif par le TURPE, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

4. DSP GAZ – DEMANDE D'APPUI DES ADHERENTS POUR DES ETUDES DE FAISABILITE DU RACCORDEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL AU RESEAU GAZ

CONSIDERANT :

Le SDE76 met en place des DSP gaz sur le territoire de communes non desservies.

La réussite des projets est conditionnée par le raccordement des clients détectés lors des campagnes de commercialisation initiales, notamment les bâtiments communaux.

Or, le SDE76 constate qu'une fois le réseau gaz de premier établissement en place, de nombreuses communes renoncent à raccorder les bâtiments communaux alors qu'elles avaient signalé initialement leur intention de les raccorder au futur réseau.

Ce contrat implique que nos DSP sont généralement déficitaires et non amortissables sur la durée de la DSP.

Or, en fin de contrat ce sera au SDE76 de "racheter" la part non amortie de chaque réseau.

PROPOSITION :

Aussi, il semble utile de proposer que le SDE76 commande et finance les études de faisabilité technico-commerciales initiales de raccordement en gaz des bâtiments de nos adhérents, car celles-ci ne sont pas toujours faites ce qui explique, entre autres, le défaut de raccordement : la commune démunie abandonne son idée initiale.

Une étude d'opportunité du raccordement d'un bâtiment représente environ 4 à 6 000 € HT par bâtiment.

Elle comprend :

- le relevé des installations existantes,
- le bilan d'exploitation chauffage, eau chaude sanitaire,
- la recherche des solutions avec :
 - ✓ une description sommaire des travaux
 - ✓ une estimation du montant des travaux (uniquement pour utiliser le gaz),
 - ✓ une incidence réglementaire éventuelle
 - ✓ un coût d'exploitation annuel, énergie, maintenance, etc.,
 - ✓ un rapport de synthèse,
 - ✓ une réunion de présentation.

En cas de suite favorable, pour un nouveau coût de 3 à 5 000 €, le prestataire pourrait réaliser le DCE et dépouiller le résultat de celui-ci.

Ainsi, chaque adhérent aurait l'appui technique complet et pourrait envisager sereinement de se raccorder au réseau gaz.

Cette prestation est vivement souhaitée par les adhérents.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président,
- AUTORISE le SDE76 à réaliser les études d'opportunité du raccordement d'un bâtiment d'un adhérent au réseau gaz,
- PREND en charge la dépense d'un coût indicatif de 5000 € par étude,
- INDIQUE que la dépense est portée au budget primitif 2016 du SDE76.

5. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BIO-METHANE - FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE DE L'INJECTION DE BIO-METHANE

CONSIDERANT :

Des groupements d'intérêt privé et des communautés de communes sollicitent le SDE76 pour qu'il apporte un soutien économique et technique à leurs projets de méthanisation des déchets agricoles.

Ces projets consistent à produire du biogaz et à l'injecter dans les réseaux.

Cependant, ces réseaux gaz n'existent pas à proximité des projets.

Pour définir une politique éventuelle d'aide, il faut connaître les projets et participer à la définition du tracé du réseau gaz, afin de pouvoir également déterminer s'il est possible de desservir de nouvelles communes et/ou industriel à cette occasion.

Une étude sommaire de tracé représente un coût de 3 000 €, une étude détaillée 10 000 €.

Nombre de projets en Seine-Maritime : 5 à 10 en cinq ans. Sur 10 projets connus aujourd'hui, 5 restent en étude et 5 sont clos.

PROPOSITION :

Le président propose de financer trois études (sommaire et détaillée) pour les trois projets viables en cours dans le département, afin de disposer d'un état détaillé et d'une synthèse des aspects techniques et financiers, ainsi que de pouvoir déterminer s'il est possible de mettre en place une politique d'extension des réseaux gaz vers les projets de méthanisation du département.

Contribuer à la filière bio-méthane en Seine-Maritime, c'est :

- cofinancer l'étude de faisabilité sommaire et détaillée de GRDF pour connaître en amont le gisement de projet et anticiper l'extension des réseaux, choisir le tracé, avoir les éléments techniques et financiers pour organiser et négocier la DSP.
- donner les moyens au projet de choisir le terrain d'accueil idéal du méthaniseur sans tenir compte de la proximité du réseau gaz, puis apporter, avec un financement à trouver, la conduite gaz jusqu'au droit du projet (= contribuer à la faisabilité et à l'équilibre économique initial du projet),

Intérêt pour le SDE76 :

- ✓ être acteur de la transition énergétique en contribuant à faire émerger le bon projet au bon endroit,
- ✓ participer au développement du biogaz (plan national = 600 méthaniseurs nouveaux par an), (objectif 10% de la consommation nationale produite en biogaz en 2030),
- ✓ desservir en gaz de nouveaux bourgs, hameaux, entreprises sur le trajet du projet pour rechercher l'intérêt général et limiter les investissements du SDE76 dans les renforcements électriques,
- ✓ contribuer à la TECV par la valorisation du méthane capté sous forme de bio-méthane en substitution à une autre énergie potentiellement productrice de gaz à effet de serre (gaz naturel, fioul, etc.),

- ✓ contribuer à conforter la filière agricole de nos territoires ruraux : un retour au sol de la matière organique des bio-déchets en lieu et place d'engrais produits à l'aide d'énergie fossile, maintien de la filière élevage donc des prairies, donc participer à la lutte contre l'érosion, du maintien de la qualité des rivières, ...
- ✓ contribuer à la création-confortation d'une filière locale de recyclage et de valorisation des autres déchets organiques, tout en minimisant l'impact des transports de cette filière, donc à l'emploi local non délocalisable,
- ✓ soulager les plateformes de déchets verts de nos collectivités locales,
- ✓ améliorer l'image du SDE76 au travers de cette énergie verte qui pourra être revendue aux collectivités locales.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président,
- INDIQUE que trois études sommaires suivies, si nécessaire, de trois études détaillées, seront financées par le SDE76 pour une enveloppe maximale de 45 000 € HVTA,
- SOUHAITE que les services du SDE76 analysent l'opportunité d'un plan de développement des réseaux gaz au bénéfice de projets contribuant à la transition énergétique de nos territoires par la valorisation locale du bio-méthane,
- PORTE la dépense au budget 2016 du SDE76.

6. APPEL D'OFFRES 2017-2020 : MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS

CONSIDERANT :

En préambule, le Président rappelle que le marché de travaux actuel prend fin le 30 octobre 2016.

PROPOSITION :

Afin de préparer son renouvellement, les caractéristiques du marché suivantes sont proposées.

Planning : délibération AG mi mars, remise offres début mai, choix par la CAO début juin, délibération finale AG de juin. Les commandes 2017 pourront ainsi être demandées à la nouvelle entreprise.

Fiche marché

Intitulé exact du marché :

L'objet des travaux est le suivant :

- électrification, sur les ouvrages HTA, BT : études, construction de lignes aériennes, de canalisations souterraines, de postes de distribution publique HTA-BT, de branchements basse tension,
- éclairage public : études, travaux neufs et de rénovation sur les installations d'éclairage public de la voirie et des espaces publics, d'éclairages extérieurs d'installations sportives, d'illuminations de sites, bâtiments ou monuments publics,
- génie civil de réseaux de communications électroniques,

La nature des travaux est la suivante :

- renforcement, extension, effacement, sécurisation (suppression de fils nus), aménagement des réseaux de distribution publique d'électricité,
- extension et rénovation de réseaux d'éclairage public sauf entretien préventif et/ou curatif, travaux de maîtrise de la demande d'énergie,
- réalisation de génie civil de réseaux de communications électroniques : travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes terminales existantes, la pose ou la fourniture et pose des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- réalisation de travaux de télédistribution.

Les travaux comprennent :

- Les études sommaires seules (avant projet sommaire)
- Les études détaillées (dossier d'exécution)

Nature : travaux

Mode de passation : appel d'offres ouvert.

Type de marché : marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Publicité : BOAMP et JOCE.

Enveloppe globale du marché : 34 M€ TTC en moyenne par an, soit 136 028 124 € TTC.

Durée : 1 an.

Reconduction : 3 fois maximum par tacite reconduction.

Début du marché : 01/11/2016.

Délai d'exécution : 4 ans maximum.

Nomenclature CN :

Lot : décomposition par territoire et avec la notion programmés/inopinés

- Les travaux programmés correspondent aux programmations pluriannuelles de travaux d'extension, renforcement, effacement, éclairage public, télécommunications électroniques votés de façon contradictoire entre le SDE76 et chacun de ses adhérents.

Le territoire du lot sera celui des CLE actuel.

Soit 16 lots pour les travaux programmés.

Pour les lots 8 et 15, les travaux ne concernent que l'éclairage public non lié à la voirie Métropolitaine

- Les travaux inopinés sont les travaux par nature de faible montant, imprévisibles et de caractère urgent (comme le raccordement d'un pétitionnaire) qui peuvent être des travaux d'extension de 0 à 36 KVA, d'extension de 36 à 250 KVA, de renforcement, d'éclairage public, de télécommunication électronique, d'aménagement de réseaux.

Pour les inopinés : le territoire sera regroupé en 6 lots : (contre 7 auparavant)

- Secteur Le Havre – vallée de Seine : CLE 1 et 4
- Secteur Dieppe – Le Tréport : CLE 6, 11 et 12,
- Secteur Caux – Pavilly : CLE 3 et 7
- Secteur Fécamp – Valmont : CLE 2 et 5,
- Secteur pays de Bray : CLE 9,13 et 14,
- Secteur centre CLE 10 et 13

Critères de sélection des candidatures : présence effective des pièces exigées au stade de la candidature, garanties professionnelles, techniques et financières classiques et adaptées à l'objet du marché.

Critères et sous-critères de jugement des offres et coefficients :

- 30 % : mémoire technique,
- 10 % délai d'études (planning type)
- 5 % délai des travaux (planning type)
- 55 % prix (méthode du bordereau vierge, quantitatif de jugement connu des entreprises).

Justificatif de candidature :

Justification de la capacité financière au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années.

Justificatif des capacités techniques (moyens humains) et des moyens techniques à sa disposition (matériels, logiciels).

Justificatif de l'offre : AE, BPU, DQE, CCAP et CCTP datés et signés et le mémoire méthodologique et technique, Plan Assurance Qualité, schéma d'organisation et gestion – élimination des déchets, planning type d'une opération.

Variante : sans objet.

Le règlement de consultation impose, en cas de groupement, que le mandataire soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et, en vertu de l'article 51, VI du Code des marchés publics, interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- a) pour le marché, c'est-à-dire l'ensemble des lots, en qualité de membres de plusieurs groupements,
- b) pour chaque lot en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE les propositions du Président ci-dessus et le contenu de la fiche marché,
- DECIDE de procéder à la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 du Code des Marchés Publics).
- DECIDE que la forme du marché sera, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, un marché à bons de commande sans minimum et maximum ni en valeur ni en quantité, sa durée totale n'excédant pas quatre ans.
- DECIDE que le SDE76 aura durant les quatre années toute latitude pour dénoncer le marché en cas de fautes graves ou de manquements répétés aux clauses du C.C.A.P. et du C.C.T.P.,

- DECIDE que le classement des offres, allant de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'offre la moins avantageuse, sera déterminé en fonction de critères qui seront explicités dans le règlement de consultation conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics soit :
 - ✓ 30 % mémoire technique,
 - ✓ 10 % délai de finalisation des études,
 - ✓ 5 % délai des travaux,
 - ✓ 55 % prix.
- DECIDE que la comparaison financière des offres sera établie en retenant la méthode du bordereau vierge, le classement des offres sera effectué le jour de l'ouverture des plis à partir d'un quantitatif établi par le Syndicat Départemental **connu** des entreprises.
- FIXE à 10 % l'écart maximal entre le prix de l'offre la plus basse retenue et les offres retenues pour les autres lots
- AUTORISE Monsieur le Président du SDE76 :
 - ✓ à engager la procédure, à signer les pièces contractuelles et administratives des marchés par lots géographiques et à les notifier aux entreprises lauréates,
 - ✓ à procéder soit par un nouvel appel d'offres soit par marché négocié pour un ou plusieurs lots si lors de l'appel d'offres aucune proposition ne s'avère appropriée, régulière ou acceptable pour un ou plusieurs lots.

7. ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES, ADHESION A CE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS QUI EN DECOULENT

VU :

- le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents,
- la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

CONSIDERANT :

- Le marché de l'électricité, ouvert depuis 2006, permet d'obtenir des prix de fourniture attractifs et plus avantageux qu'en tarif réglementé par l'Etat.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de fournitures d'électricité et de services associés au tarif bleu 0-36 kVA, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics de

bénéficiaire de tarifs avantageux, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes, cette prestation est assurée :

- à titre gratuit pour tous les membres du SDE76 soit les 704 communes et les 3 communautés de communes suivantes : communauté de communes de la Côte d'Albâtre, communauté de communes du Petit Caux et communauté de communes de Yères et Plateaux,
- moyennant une participation financière unique pour 2015 et 2016 des EPCI non adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
✓ autres membres	120 €

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché sur son lot géographique, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations. Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes actuel tarif jaune et tarif vert étendue aux achats de fournitures d'électricité et de services associés tarif bleu entre 0 et 36 kVA et tarif éclairage public, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion du SDE76 au groupement de commandes pour ses locaux techniques et ses IRVE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'indiquer que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite inférieure à 36 kVa (tarif «bleu» et tarif «éclairage public»),
- d'adopter les éléments suivants de la consultation :

- La consultation a pour objet la mise en place d'un accord-cadre qui comprend :
 - la fourniture et l'acheminement de l'électricité nécessaire aux sites identifiés,
 - la mission de responsable d'équilibre définie en application de l'article L321-15 du Code de l'énergie,
 - les prestations de services associées telles que définies au CCATP,
 pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ils se décomposent en tarifs bleus et en tarifs éclairage public exclusivement, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Ils se décomposent en tarifs jaunes et en tarifs verts exclusivement.

Un accord-cadre sera passé en application des dispositions du Code des marchés publics et notamment d'un avis des articles 33, 40, 53, 57, 58, 59 et 76. Cet accord-cadre sera passé en application d'une procédure d'appel d'offres ouvert et fera l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence éventuellement au JOUE et au BOAMP.

Il sera passé sans minimum ni maximum et conclu avec trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

La durée de l'accord-cadre sera de quatre ans à compter de sa date d'effet.

Des marchés subséquents seront passés sans minimum ni maximum.

Chaque marché subséquent sera attribué après mise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Le premier marché subséquent sera conclu pour une durée ferme de deux ans. Il sera notifié à son titulaire avant le 30 novembre 2016 pour un début d'exécution des prestations fixé au 1^{er} janvier 2017 à 0h00.

L'accord-cadre de sera pas alloti.

Les marchés subséquents ne seront pas allotis. Ils comporteront une option relative à la fourniture d'énergie renouvelable.

En outre, les candidats seront autorisés à remettre une variante portant une indexation du prix de la fourniture, sur la base du mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et en cohérence avec le profil de consommation fourni dans le cadre du présent appel d'offres.

Dans ce cas, le candidat explicitera les avantages de son offre en variante dans un chapitre spécifique de son mémoire technique.

La remise d'une variante sera subordonnée à la remise d'une offre de base conforme au dossier de consultation.

- Critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'accord-cadre est attribué aux trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération associée :

Critères de jugement des offres	Pondération
Qualité des modalités de facturation et documents de facturation :	20 %
1. Facturation groupée	
2. Contenu de la facture groupée/ facture détaillée	
3. Validation des données de facturation/Régularisation des factures	

Réactivité dans la gestion du contrat unique, des modalités de rattachement/retrait d'un point de livraison, ainsi que des branchements provisoires et, plus globalement, dans la relation avec le gestionnaire de réseau, le titulaire du marché, les membres du groupement, le coordonnateur et le (les) GRD : <ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des relations entre le titulaire et les membres du groupement 2. Gestion des relations entre le titulaire et le coordonnateur 3. Gestion des relations entre le titulaire et le (les) GRD 	20 %
Qualité de l'organisation et des actions et ressources mises en œuvre pour un pilotage efficient du marché, son suivi et sa transparence : <ol style="list-style-type: none"> 1. Description des fonctionnalités de l'Extranet proposé 2. Modèle de rapport annuel proposé 3. Modalités de rapportage à la Collectivité et d'échange avec la Collectivité 4. Niveaux et moyens d'accès par la Collectivité aux données techniques et financières 	30 %
Pertinence des prestations d'accompagnement et de gestion de l'énergie <ol style="list-style-type: none"> 1. Feuilles récapitulatifs 2. Utilisation rationnelle de l'électricité, conseils 3. Réunion bilan 	30 %
Total	100 %

Pour chaque critère, la note est de 1, 3, 6 ou 10 :

- note de 10 si l'offre technique répond de façon très satisfaisante au besoin exprimé,
- note de 6 si l'offre technique répond de façon satisfaisante au besoin exprimé,
- note de 3 si l'offre technique répond de façon minimaliste au besoin exprimé,
- note de 1 si l'offre technique répond de façon peu explicite au besoin exprimé.

La note totale sur 10 est la moyenne pondérée des notes obtenues sur les quatre critères.

Examen des offres pour l'attribution de chaque marché subséquent :

L'attribution de chaque marché subséquent se fera sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, avec :

- la reprise de la note technique obtenue par le titulaire au moment de l'attribution de l'accord-cadre (pondération de 30 %),
- la note financière déterminée à partir du montant H.T. de l'offre de fourniture et des services associés proposés par le candidat pour le marché subséquent et figurant sur l'Acte d'Engagement (pondération de 70 %).

La note financière (notée sur 10) est déterminée comme suit : $10 \times \frac{P_{min}}{P_i}$ où P_{min} est le montant de l'offre la plus compétitive et P_i le montant de l'offre examinée.

Chaque marché subséquent sera attribué au titulaire dont l'offre est la mieux placée, c'est-à-dire celui ayant obtenu la note globale la plus élevée suivant la formule :
Note globale = 70 % x [note financière] + 30 % x [note technique].

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE l'étendue de la convention pour l'achat de fournitures d'électricité tarifs verts et tarifs jaunes aux achats de services associés tarif bleu et tarif éclairage public,
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement,
- ADHERE au groupement de commandes pour les achats d'électricité du SDE76 (locaux et IRVE),
- ADOPTE le dossier de consultation des entreprises et les critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre,
- AUTORISE le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- AUTORISE le SDE à acheter le service DIALEGE auprès du fournisseur historique pour les membres du groupement ayant donné mandat au SDE,
- PROPOSE de rejoindre le groupement d'achat de l'Entente Normandie pour les achats de gaz et autorise le SDE à collecter les besoins des adhérents.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Michel LOISEL représentant de la CLE 2 est désigné Président de Séance pour la présentation du Compte Administratif.

Il est tout d'abord procédé à la lecture du Compte Administratif 2015.

Monsieur LOISEL demande ensuite au Comité Syndical de bien vouloir approuver ce document budgétaire.

A l'unanimité des délégués, le Compte Administratif 2015 – budget est adopté.

Monsieur Michel LOISEL doyen de l'assemblée, félicite Monsieur le Président et Monsieur DE WIT pour la bonne gestion du SDE76. L'assemblée applaudit.

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2015 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	11 026 299.28 €	25 812 316.85 €
Report 002	-	27 435 805.10 €
Total	<u>11 026 299.28 €</u>	<u>53 248 121.95 €</u>
	par un excédent de :	42 221 822.67 €

et en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	51 141 841.77 €	59 800 582.27 €
Report 001	16 858 265.90 €	-
Total	68 000 107.67 €	59 800 582.27 €

par un déficit de : 8 199 525.40 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	2 132 647.28 €	425 138.48 €

par un déficit de : 1 707 508.80 €

Compte tenu du déficit des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	42 221 822.67
- solde d'investissement 2015 D001, besoin de financement	- 8 199 525.40
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	- 1 707 508.80
- besoin de financement total en investissement (solde 2015 + solde des RAR)	- 9 907 034.20
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	9 907 034.20
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	32 314 788.47
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 8 199 525.40

9. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Michel LOISEL représentant de la CLE 2 est désigné Président de Séance pour la présentation du Compte Administratif.

Il est tout d'abord procédé à la lecture du Compte Administratif 2015.

Monsieur LOISEL demande ensuite au Comité Syndical de bien vouloir approuver ce document budgétaire.

A l'unanimité des délégués, le Compte Administratif 2015 est adopté.

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2015 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe créé en mars 2015 :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	146 465.35 €	194 726.19 €
Report 002	-	0 €
Total	146 465.35 €	194 726.19 €

par un excédent de : 48 260.84 €

et en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0 €
Report 001	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
par un déficit de :	0 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	0 €
par un excédent de :		0 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	48 260.84 €
- solde d'investissement 2011 D001, besoin de financement	0 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2015 + solde des RAR)	0 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0 €
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	48 260.84 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	0 €

10. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Michel LOISEL représentant de la CLE 2 est désigné Président de Séance pour la présentation du Compte Administratif.

Il est tout d'abord procédé à la lecture du Compte Administratif 2015.

Monsieur LOISEL demande ensuite au Comité Syndical de bien vouloir approuver ce document budgétaire.

A l'unanimité des délégués, le Compte Administratif 2015 est adopté.

Monsieur le Président précise que le résultat du compte administratif 2015 se traduit de la manière suivante, pour le budget annexe créé en mars 2015 :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0 €
Report 002	-	0 €
Total	0 €	0 €
par un excédent de :	0 €	

et en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 201 093.01 €	1 785 921.56 €
Report 001	1 140 150.88 €	0 €
Total	2 341 243.89 €	1 785 921.56 €
	par un déficit de :	555 322.33 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	56 200 €
	par un excédent de :	56 200 €

Compte tenu de l'excédent des RAR, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	0 €
- solde d'investissement 2011 D001, besoin de financement	- 555 322.33 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	56 200 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2015 + solde des RAR)	- 499 122.33 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0 €
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	0 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 499 122.33 €

11. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT :

- que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par le trésorier, Monsieur VRAND,
- que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceux-ci avec les comptes administratifs.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le compte de gestion.

12. SOUS-PROGRAMME 2016 D'ENFOUISSEMENT DU CAS FACé

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2016 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2016 une aide de 1 163 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2016, représentant un montant de travaux de 1 744 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme d'enfouissement 2016 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	1 163 000 €
- l'unanimité		290 750 €
	Total H.T.V.A.	1 453 750 €
- Récupération de la T.V.A.		290 750 €
	Total T.T.C.	1 744 500 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2016 du SDE la dotation de 1 163 000 € concernant le sous-programme 2016 d'enfouissement du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2016 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

13. SOUS-PROGRAMME 2016 DE RENFORCEMENT DU CAS FACé

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2016 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2016 une aide de 1 539 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2016, représentant un montant de travaux de 2 308 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de renforcement 2016 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	1 539 000 €
- Participation du SDE76		384 750 €
	Total H.T.V.A.	1 923 750 €
- Récupération de la T.V.A.		384 750 €
	Total T.T.C.	2 308 500 €

L'enveloppe globale des travaux subventionnables au niveau national est stable par rapport à 2015, en baisse de 2 % pour la Seine-Maritime (5 616 000 € TTC de travaux aidés en 2016 contre 5 720 000 € en 2015).

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2016 du SDE la dotation de 1 539 000 € concernant le sous-programme 2016 de renforcement du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2016 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

14. SOUS-PROGRAMME 2016 DE SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION DU CAS FACé

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2016 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2016 une aide de 317 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2016, représentant un montant de travaux de 475 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme sécurisation fils nus faible section 2016 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	317 000 €
- Participation du SDE76		79 250 €
	Total H.T.V.A.	396 250 €
- Récupération de la T.V.A.		79 250 €
	Total T.T.C.	475 500 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2016 du SDE la dotation de 317 000 € concernant le sous-programme 2016 de sécurisation fils nus faible section du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2016 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

15. SOUS-PROGRAMME 2016 DE SECURISATION FILS NUS DU CAS FACé

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2016 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2016 une aide de 340 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2016, représentant un montant de travaux de 510 000 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme de sécurisation fils nus 2016 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	340 000 €
- Participation du SDE76		85 000 €
	Total H.T.V.A.	425 000 €
- Récupération de la T.V.A.		85 000 €
	Total T.T.C.	510 000 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2016 du SDE la dotation de 340 000 € concernant le sous-programme 2016 de sécurisation fils nus du FACé,
- d'ARRETER la liste des travaux retenus en 2016 selon le tableau ci-annexé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

16. SOUS-PROGRAMME 2016 D'EXTENSION DU CAS FACé

Monsieur le Président indique que le conseil du FACé de février 2016 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2016 une aide de 385 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2016, représentant un montant de travaux de 577 500 € T.T.C..

Le plan de financement du sous-programme extension 2016 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.E.	80 % du HTVA	385 000 €
- Participation du SDE76		96 250 €
	Total H.T.V.A.	481 250 €
- Récupération de la T.V.A.		96 250 €
	Total T.T.C.	577 500 €

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2016 du SDE la dotation de 385 000 € concernant le sous-programme 2016 d'extension du FACé,
- de DEMANDER à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention
- d'AUTORISER le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

17. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ANNEE 2016 ET ADOPTION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DEFINITIFS DE TRAVAUX [2015-2017]

Monsieur le Président propose de mettre en place les programmes de travaux [2016-2018] qui devront se réaliser avec un objectif de mise en service électrique avant fin 2017, de poursuivre les programmes [2014-2016] et [2015-2017] avec pour objectif de terminer les travaux en 2016 (mise en service électrique) suivant les montants de Crédits de Paiement et d'Autorisation de Programmes figurant ci-dessous.

Il indique également que quelques dossiers 2013 n'ont pas été soldés en recettes pour décembre 2015, mais le seront avant juin 2016 et que les Crédits de Paiements correspondants en recettes ont été reportés à cette fin.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- FIXE la répartition des crédits de paiement pour 2016 par CLE proportionnellement au volume de travaux étudiés par CLE. Précise que 100 % des travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public sont finançables,
- VOTE les nouvelles enveloppes suivantes de subventions pour les programmes pluriannuels [2016-18] :

nom CLE	n° CLE	CP renfo	CP extension	CP effacement	CP EP	CP entretien EP	total	%
CLE entre Seine et Manche	1	830 000	0	1 570 000	670 000	10 000	3 080 000	8%
CLE de la région de Fécamp - Goderville	2	570 000	0	570 000	90 000	10 000	1 240 000	3%
CLE du Pays de Caux	3	590 000	15 000	520 000	120 000	10 000	1 255 000	3%
CLE de Caux - Vallée de Seine	4	680 000	0	660 000	310 000	10 000	1 660 000	4%
CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont	5	1 330 000	0	2 670 000	252 000	10 000	4 262 000	11%
CLE de la région de Luneray	6	1 670 000	0	1 410 000	330 000	10 000	3 420 000	9%
CLE de la région de Pavilly - Yerville	7	400 000	0	670 000	110 000	10 000	1 190 000	3%
CLE Métropole Ouest	8	30 000	0	820 000	150 000	10 000	1 010 000	3%
CLE de la région de Buchy	9	360 000	0	1 120 000	85 000	10 000	1 575 000	4%
CLE de la région de Beilencombre - Longueville - Tôtes	10	850 000	221 000	1 220 000	265 000	10 000	2 566 000	6%
CLE de la région Dieppoise	11	940 000	255 000	1 300 000	1 040 000	10 000	3 545 000	9%
CLE de la région de Criel - Incheville - Londinières	12	1 570 000	32 000	2 860 000	95 000	10 000	4 567 000	11%
CLE de la région d'Aumale - Biangy - Neufchâtel	13	740 000	0	2 400 000	565 000	10 000	3 715 000	9%
CLE du Pays de Bray	14	990 000	120 000	1 300 000	220 000	10 000	2 640 000	7%
CLE Métropole Est	15	750 000	15 000	1 020 000	535 000	10 000	2 330 000	6%
CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	16	190 000	120 000	1 160 000	365 000	10 000	1 845 000	5%
total		12 490 000	778 000	21 270 000	5 202 000	160 000	39 900 000	100%

- VOTE les crédits de paiement pour l'année 2016 figurant dans les tableaux ci-dessous :

ARTICLES	crédits de paiements ouvert au titre de 2016	reste à financer 2017	ARTICLES	recettes ouvertes au titre de 2016	total	recettes report 2017
2315 Travaux Rx élec	57 327 884,72	-	021	30 730 588,27	30 730 588,27	
2762-041 Trans. TVA (OOB)	9 521 693,07	-	13258 part comcomelec	440 755,75	440 755,75	
4581 Travaux EP	39 759 077,67	-	1328 Subv Face	10 240 080,88	10 240 080,88	
4581 Travaux FT	46 554,80	-	1328 Subv ERDF article 8	305 000,00	305 000,00	
4581 Travaux gaz	229 386,00	-	13248 part commune Elec	10 264 394,97	10 264 394,97	
4581 Travaux aep	107 471,81	-	2762 Encais. TVA	9 523 607,97	9 523 607,97	
4581 Travaux ftih	131 046,80	-	2315-041 Transf TVA (OOB)	9 521 693,07	9 521 693,07	
4581 travaux signalisation			4582 part tiers GAZ	228 386,00	228 386,00	
			4582 part tiers AEP	138 143,39	138 143,39	
			4582 travaux FTTH	131 046,80	131 046,80	
			4582 travaux signalisation			
			4582-041 Subv SDE cable EP	24 041 658,48	24 041 658,48	
			4582 tiers EP et tva ep	20 198 980,28	20 198 980,28	
			4582 part Communales FT	46 554,80	46 554,80	
TOTAL	107 123 124,66	-	TOTAL	115 811 910,66	115 811 910,66	

dont :

021	réseaux électriques	30 730 588,27 €
204 158-041	câbles EP et matériel EP	24 041 658,48 €

pour permettre la réalisation des programmes renforcement, extension, éclairage public et effacement pluriannuels du SDE76.

- INDIQUE qu'aucun report au 021 et au 204 158-041 ne sera à financer en 2017,
- AUTORISE le Président, pour l'année 2016, à signer les conventions financières et les arrêtés de subvention et les commandes jusqu'à concurrence des montants figurant ci-dessus,
- ADOPTE le programme de renforcement [2016-2018] ci-annexé, afin de maintenir le nombre de clients susceptibles d'être mal alimentés à moins de 1 %,
- ADOPTE les programmes définitifs de renforcement [2015-2017], d'extension [2015-2017], d'effacement [2015-2017] et d'éclairage public [2015-2017] qui ne comprennent que les projets délibérés et conventionnés pendant l'année 2015,
- FIXE au 30 septembre 2016 la date limite de réception au SDE76 des délibérations des adhérents sollicitant une inscription au programme 2016.

18. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2016

BP 2016- budget principal

dépenses	Section de fonctionnement
Total Dépenses réelles	9 558 084.50€
Total Dépenses ordres	52 151 986.83€
Total général	61 710 071.33€
Virement à la section d'investissement: 40 609 538.89€	

recettes	Section de fonctionnement
Total recettes réelles	29 395 282.86€
002 résultat reporté	32 314 788.47€
Total général	61 710 071.33€

9

SDE/76

BP 2016- budget principal

dépenses	Section d'investissement
Total Dépenses d'équipements	66 171 526.16€
Total Dépenses financières	3 056 311.95€
Total compte de tiers	40 340 305.72€
Total dépenses d'ordres	34 906 645.42€
001 solde exécution investissement	8 199 525.40€
Total général	152 674 314.65€
recettes	Section d'investissement
Total recettes d'équipements	22 894 393.39€
Total recettes financières	21 797 046.07€
Total recettes compte de tiers	20 924 242.94€
Total dépenses d'ordres	87 058 632.25€
Total général	152 674 314.65€

10

SDE/76

Budget entretien éclairage public

Section d'investissement

dépendes	
Gestion courante	1 200 000€
recettes	
Gestion courante	1 151 739.16€
002 résultat reporté	48 260.84€
Total général	1 200 000€

11

SDE 76

Budget génie civil télécommunication

fonctionnement

dépendes	
Gestion courante	7 000€
recettes	
Gestion courante	7 000€

Section d'investissement

dépendes	
Dépenses d'équipement	4 580 967.67€
001 solde investissement	499 122.33€
Total général	5 080 090€
recettes	
Subventions	5 080 090€
Total général	5 080 090€

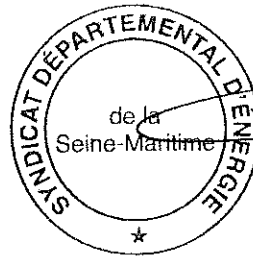
12

SDE 76

19. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick CHAUVET.